Lili Nabholz-Haidegger,
avocate docteur en droit, ancienne conseillère nationale, Zollikon

La Prévoyance vieillesse 2020 et une histoire ancienne

Lors de la conférence de presse qui a suivi le vote final des Chambres fédérales au sujet de la Prévoyance vieillesse 2020, le conseiller fédéral Berset a appelé l'audience à prendre le temps d'analyser le projet dans son ensemble. Ceux qui suivent son conseil constateront que les discussions au Parlement et ailleurs se concentrent avant tout sur le supplément de 70 francs pour tous les nouveaux rentiers. Dans le sillage de cette prime, l'augmentation tout aussi problématique des rentes maximales pour les couples de 150 à 155% a passé en catimini.

«Les discussions se concentrent avant tout sur le supplément de 70 francs pour tous les nouveaux rentiers.»

Aujourd'hui, il est acquis qu'une rente individuelle complète de l'AVS se situe dans une fourchette entre 1175 (minimum) et 2350 francs (maximum), soit dans un rapport de 1:2. Cette règle qui était taillée dans la pierre depuis l'introduction de l'AVS devient obsolète avec la prime de 70 francs pour tous les nouveaux rentiers qui réduit le rapport à 1:1.94. En plus, on veut faire profiter les couples au bénéfice d'une rente maximale plus que toutes les autres catégories de rentiers en relevant le plafond des rentes de 5%. De pair avec la prime de 70 francs, ces rentes augmenteront de 226 francs à 3751 francs par mois. A noter que les couples qui n'atteignent pas le plafond peuvent d'ores et déjà percevoir jusqu'à 200% des deux rentes individuelles depuis la 10e révision de l'AVS, ce qui avantage surtout les revenus les plus modestes.

Nous pouvons «remercier» le PS et ses alliés du PDC pour cette modification substantielle de certaines valeurs angulaires de notre système AVS. En 2016, chacun des deux partis a perdu une initiative populaire qui visait à relever les rentes. En février 2016, l'initiative du PDC «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» a passé à la trappe et en septembre de la même année, l'initiative AVS plus du PS a connu le même sort.

Le marché conclu au Conseil des Etats entre le PS et le PDC avec l'assistance active de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est donc une sorte de compensation pour les deux partis dont les projets de prestige respectifs ont été coulés par le peuple. Pour parvenir à leurs fins, ils se sont rendu la pareille, oubliant les positions et les arguments que les uns et les autres avaient utilisés pour torpiller leurs initiatives mutuellement. Et dans la foulée, ils ont aussi oublié les principes de la 10e révision de l'AVS qui se fonde sur des rentes presque complètement détachées de l'état civil.

La volte-face du Conseil fédéral

Si l'alliance entre le PS et le PDC peut paraître étrange, la volte-face exécutée par le Conseil fédéral face aux revendications du PDC pour les couples est tout aussi frappante. Il revient en effet sur toutes ses anciennes positions concernant l'apparente discrimination des couples mariés dans le domaine des assurances sociales.

Dans son rapport sur la famille de mars 2015 (Rapport du Conseil fédéral concernant le postulat Fehr 12.3607 «Modernisation du droit de la famille»), le Conseil fédéral avait pourtant réfuté l'argument maintes fois répété que les époux étaient désavantagés par rapport aux couples qui vivent en concubinage à cause du plafonnement des rentes de vieillesse. A propos des rentes, il avait démontré qu'une approche uniquement centrée sur les rentes de vieillesse faisait abstraction du fait que les personnes mariées bénéficient de déductions sur les cotisations et de prestations pour les veuves et les veufs auxquelles les couples non mariés n'ont pas accès. Et le Conseil fédéral avait repris les mêmes arguments dans son message concernant l'initiative du PDC du 23 octobre 2013, ainsi que dans la brochure explicative de novembre 2015 au sujet de la votation sur la «pénalisation du mariage».

Ces arguments sont développés dans le message. A l'appui de calculs, il y est démontré que si l'on tient compte de toutes les prestations dans le domaine des assurances sociales, les couples mariés (et les partenariats enregistrés qui leur sont assimilés du point de vue du droit des assurances sociales) ne sont pas défavorisés, au contraire, ils sont même globalement avantagés par rapport aux communautés de vie factuelles. Textuellement on peut y lire: «Les privilèges des premiers représentent environ 2.8 milliards de francs dans l'AVS, tandis que les économies résultant du plafonnement s'élèvent à environ 20 milliards. Globalement, il en résulte un excédent en faveur des couples mariés et des couples enregistrés de 800 millions par an.»

Au vu des faits, le Conseil fédéral avait logiquement conclu dans son message que de son point de vue «aucune mesure n'était indispensable».

Compte tenu de ces raisonnements très clairs, on comprend mal pourquoi le Conseil fédéral renie aujourd'hui des positions jadis défendues avec conviction et les dégrade pour ainsi dire au rang d'histoire ancienne.